

DEMANDE

de reconnaissance d'une **communauté partielle d'exploitation** au sens de l'article 12 de l'ordonnance fédérale du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitations (OTerm).

Nom et adresse des requérants :

1. N° tél. :
2. N° tél. :
3. N° tél. :
4. N° tél. :

1 DEMANDE

Nous vous demandons de reconnaître la société simple que nous avons formée comme une communauté partielle d'exploitation au sens de l'article 12 de l'ordonnance citée en titre à partir du

Branche(s) de production mise(s) en commun :

2 INDICATIONS CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AVANT LA COMMUNAUTE PARTIELLE :

Situation de départ.....	Exploitations des membres avant la communauté			
	1 ^{er} membre	2 ^e membre	3 ^e membre	4 ^e membre
N° d'exploitation
Surface (SAU) ha ha ha ha
dont surface herbagère ha ha ha ha
Nombre de vaches p p p p
Jeune bétail (élevage et engraissement) p p p p
autres animaux p p p p
Contingent laitier / sucre / tabac
Distance entre les exploitations km km km km
Zone du cadastre de la production

Remarque :

3 INDICATIONS CONCERNANT LA GARDE DES ANIMAUX DE LA COMMUNAUTE

- Y a-t-il détention en commun des animaux OUI / NON
- Si oui, n°ECA et commune de(s) étables(s) commun autaire(s) utilisée(s) par les membres :

Commune	N°ECA	Types d'animaux	Nombre de places

- Collaboration des membres aux travaux d'étables (soins aux animaux, traite, affouragement, etc) :

Travaux Nature/type	Fréquence (par jour / par semaine / par mois / etc)			
	1 ^{er} membre	2 ^{ème} membre	3 ^{ème} membre	4 ^{ème} membre

4 INDICATIONS CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE

- Chacun des membres de la communauté met en valeur une exploitation qui a été gérée de manière indépendante au moins pendant les trois années précédant la demande de reconnaissance : OUI / NON
- Membre chargé de représenter la communauté partielle d'exploitation : M.
- Compte séparé pour la branche de production commune : OUI / NON

Remarque

Les soussignés attestent que les indications données ci-dessus sont exactes et conformes à la vérité.

Lieu et date :

Les requérants :

- ➡
- ➡
- ➡
- ➡

5 INDICATIONS CONCERNANT LA PROCEDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE

La demande doit être adressée au Service de l'agriculture, av. de Marcelin 29a, 1110 Morges, accompagnée des pièces suivantes :

- le **contrat** réglant la collaboration et la répartition des animaux et/ou des surfaces;
- une **attestation communale** confirmant que chacun des associés travaille dans son exploitation et pour la communauté, que la gestion séparée des exploitations a duré au moins 3 ans avant la demande de reconnaissance, et que la distance séparant les exploitations ne dépasse pas 15 km par la route.

Délai : **31 mars** de l'année en cours